

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 septembre 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Lionel JOUNEAU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 15 septembre 2014

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU « BOCAL » PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire expose aux élus que la toiture du « Bocal », abritant l'espace jeunes, présente de nombreux signes de vétusté et de perméabilité, et qu'il conviendrait d'y remédier dans l'urgence afin de garantir la pérennité de ce bâtiment communal.

Suite à l'étude de plusieurs devis, la commission « Bâtiments » propose de retenir celui de l'entreprise EVENO de PEILLAC pour un montant de 10 138.03 €HT. Les travaux consisteraient en un remaniement complet de la toiture ainsi qu'à son isolation.

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur ce projet de réfection
- attribue le marché à l'entreprise EVENO de PEILLAC pour un montant de 10 138.03 €HT.
- valide le plan de financement présenté par Mr le Maire comme suit et charge Mr le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires :

Plan de financement

Dépenses HT	Recettes
Coût des travaux : 10 138.03 €	État (DETR 27%) 2737.27€
	CCPR (Fonds de concours) : 3700.38€
	Autofinancement: 3700.38€
10 138.03€HT	10 138.03€HT

TRAVAUX BUVETTE TERRAIN DES SPORTS - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux engagés pour restaurer la toiture de la buvette du terrain des sports. Mr le Maire précise que le choix des matériaux a été fait en accord avec ceux des vestiaires se situant juste à côté. Néanmoins, il regrette que la casquette de la buvette n'ait pas été prévue dans les travaux puisqu'elle présente également un certain déclin et mériterait d'être restaurée.

Ainsi, Mr le Maire présente l'avenant suggéré par l'entreprise DANILO au prix de 1123.50 €HT pour réparer et améliorer l'auvent de la buvette.

Suite au débat au sein de l'assemblée, les élus valident ce devis, à l'unanimité, et chargent Mr le Maire de signer l'avenant précité. Ces travaux seront imputés à la section investissement du budget communal.

SALLE SOCIOCULTURELLE : ÉQUIPEMENTS CUISINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée divers devis concernant l'acquisition ou le remplacement des équipements de la cuisine de la salle socioculturelle, et des travaux liés à ces acquisitions.

Monsieur le Maire précise que les appareils actuels ne sont pas suffisants pour satisfaire la restauration d'un nombre important de convives dans les différentes assemblées. Il stipule par ailleurs, que ces équipements seront propices à la restauration des élèves lorsque les travaux du prochain restaurant scolaire seront engagés.

Ainsi, Mr le Maire propose les devis suivants :

- Four et hotte pour un montant de 7282.00€HT, avec Froidaniel de Redon
- Table inox pour un montant de 581€HT, chez Emecam de Saint-Perreux
- Travaux d'électricité pour alimentation des nouveaux équipements pour 931.40€HT, avec CPEO de Saint-Perreux

Après débat au sein du Conseil Municipal, les élus valident ces devis et précisent que ces dépenses figureront à la section Investissement du budget communal.

TARIFS DE LOCATION SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des associations sportives ou écoles, extérieures à la commune, louent régulièrement la salle de sports. La contrepartie financière de cette location (7€ l'heure) n'apas été revue depuis 2003, et ne suffit plus aujourd'hui à couvrir les charges générées pas ces utilisations. Ainsi, la commission « Bâtiments » propose de la revaloriser à 9€ l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Fixe le prix horaire de location à 9 Euros à compter du 1^{er} septembre 2014.
2. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX A L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux élus du très mauvais état dans lequel se trouve le sol se situant dans le prolongement de la Nef. Face à cette décrépitude, une consultation a été lancée auprès de plusieurs menuisiers afin d'engager des travaux et installer un parquet.

A la présentation des différents devis, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise MARTEL de Bains-sur-Oust pour un prix de 3 291.00€HT. Cette dépense sera imputée à la section investissement du budget communal.

GESTION DES NOUVELLES TABLES

Monsieur le Maire rappelle que 50 tables ont été achetées conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 3 juillet dernier. Suite à cette acquisition, la commission Bâtiments s'est interrogée sur la manière de gérer ces tables et sur les modalités de mise à disposition au public. Les réflexions de la commission s'orientent comme suit :

- Prêt aux associations communales qui s'engagent au moyen d'un écrit pour s'acquitter de la somme de 50€ par table détériorée.
- Location aux particuliers de Saint-Perreux moyennant une caution de 200€ et une contrepartie financière définie par lots de tables :

1 lot de 5 tables : 10€

1 lot de 10 tables : 15€

l'lot de 15 tables : 20€

1 lot de 20 tables : 25€

1 lot de 30 tables : 30€

l'lot de 40 tables : 40€

1 lot de 50 tables : 50€

Après échange des vues, l'assemblée valide les propositions de la commission et demande qu'un formulaire de réservation soit créé.

SALLE DE SPORTS - FERMETURE DU LOCAL DE STOCKAGE

Monsieur le Maire indique que la salle de sports dispose d'un local de stockage où sont entreposés un certain nombre d'équipements sportifs (ballons, filets, etc...) appartenant aux associations communales ou à la commune. Monsieur le Maire précise que la salle est occupée toute la semaine pour des activités sportives, par la commune ou par des écoles extérieures. Cependant, ce local de stockage est ouvert et les équipements sont accessibles par tous les usagers de la salle.

Ainsi, la commission Bâtiments suggère de fermer cet espace par un rideau métallique qui coûterait 1 177.80€HT auprès de l'entreprise EMECAM.

Consciente de la nécessité de cette installation, l'assemblée s'accorde à l'unanimité avec la commission et décide que cette dépense figurera en Investissement sur le budget communal.

SALLE SOCIO – ACCES HANDICAPÉS

Monsieur le Maire explique aux élus que la date du 1^{er} janvier 2015 s'impose aux collectivités territoriales pour rendre accessibles aux handicapés tous leurs équipements recevant du public. Il signale par ailleurs, qu'un diagnostic a été effectué sur la commune en 2010 par l'APAVE, et qu'il ressort que la porte d'entrée de la salle socioculturelle n'est pas conforme à la réglementation puisque le ventail principal fait moins de 90cm.

Ainsi, après consultation, la commission Bâtiments propose de la changer avec l'entreprise JOUNEAU de Redon, pour un prix de 2 950.00€HT

Soucieux d'améliorer l'accessibilité de ses bâtiments pour tous, les élus valident à l'unanimité ces travaux qui devront figurer en Investissement sur le budget communal.

CONVENTION SDEM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Électricité du Morbihan. Le rapport démontre que notre réseau est vétuste et que certains candélabres nécessitent un entretien urgent.

Au regard des interventions ponctuelles qui ont déjà eu lieu les années précédentes et de la charge financière qu'elles ont représenté, ainsi que la responsabilité communale engagée en cas d'incident sur ce réseau, Mr le Maire suggère d'en déléguer la maintenance au SDEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Mr le maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations

- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois

- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Il formule par ailleurs que le syndicat envisage un coût prévisionnel annuel de maintenance d'environ 2 191.29€HT, selon les prix énoncés dans le bordereau des prix de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- de transférer au SDEM la compétence maintenance

- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SECURISATION DES VOIES DU BOURG ET DES ACCES

La vitesse excessive des véhicules dans le bourg interpelle les élus. Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en œuvre les nouveaux rythmes scolaires et que les différents déplacements d'enfants pour les activités périscolaires nécessitent une attention particulière. Ainsi, face à ce constat, la commission « Voirie » a travaillé sur la sécurisation des voies du bourg et des accès aux différents équipements. Les membres de la commission proposent de faire ralentir les véhicules par la mise en place de coussins berlinois doublés de zones à 30 et d'une signalétique adaptée.

Les rues concernées et les coûts correspondants sont les suivants :

- Rue de la Mairie (RD153) 3 611.28 €HT (sans pose)
- Rue du Clos de Ressac (RD153) 4 832.56 €HT (sans pose)
- Rue Sous le Bois (communale) 3 241.44 €HT (sans pose)
- Rue de l'Oust (CCPR) 5 504.88 €HT (avec pose)
- Rue d'Allaire (CCPR) 5 504.88 €HT (avec pose)

La commission propose également de sécuriser l'accès à la salle PETROC accueillant la garderie et l'accès à l'école Victor Hugo pour un coût total de 1 301.80€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Charge Monsieur le Maire de solliciter la Communauté de Communes pour qu'elle prenne en charge la sécurisation des voies communautaires, à savoir la Rue de l'Oust et la Rue d'Allaire.
2. Valide les propositions concernant les autres rues et les accès aux bâtiments communaux ; les coûts seront affectés à la section Investissement du budget communal
3. Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire
4. Accepte le plan de financement présenté ci-après et charge Mr le Maire de constituer les demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux :	12 987.08 €	Conseil Général (Amendes de Police 20%) :	2 597.42€
		État (DETR 27%)	3 506.51€
		CCPR (Fonds de concours) :	3 441.57€
		Autofinancement:	3 441.58€
12 987.08 €HT		12 987.08 €HT	

EAUX PLUVIALES A LA SABLIERE

Il est rappelé aux élus qu'un problème d'évacuation des eaux pluviales est récurrent dans la rue de la Sablière et qu'il conviendrait d'y remédier rapidement avant l'arrivée des fortes pluies de la saison automnale.

La commission Voirie propose de procéder à une amélioration du réseau dans cette rue afin d'endiguer les inondations intempêtes des cours privées. Pour cela, elle suggère de faire intervenir LEMEE TP au prix de 2 100.00€HT, entreprise la mieux-disante lors de la dernière consultation relative aux différents travaux de voirie à programmer.

Dans cette enveloppe financière, des travaux d'arasements de fossés sont également prévus au Val d'en Haut, Bois Hervé et impasse de la Graë.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette intervention.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Perreux a délégué, en 2009, la gestion de son réseau d'assainissement collectif à la société VEOLIA, via un contrat d'affermage. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain, et il convient de lancer une nouvelle consultation afin de définir un nouveau prestataire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire explique que les délais sont désormais courts avant l'échéance du contrat, et que, compte tenu de notre récent réseau, nous avons la possibilité de nous orienter plutôt vers un marché de service qui se caractérise par une procédure plus souple.

Cependant, eu égard de la technicité du dossier, Mr le Maire suggère de solliciter l'aide d'un bureau d'études pour établir le cahier des charges. Suite à la consultation de différents bureaux, il propose de retenir le Cabinet Bourgois de Vannes, pour un coût de 5 500.00€HT.

Suite au débat au sein de l'assemblée, les élus, à l'unanimité, approuvent la proposition du Cabinet Bourgois. Ils autorisent Mr le Maire à lancer la consultation dès que le cahier des charges sera établi et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESTAURANT SCOLAIRE CONVENTION AVEC ST-VINCENT-SUR-OUST

Monsieur le Maire dresse un bilan des trois premières semaines de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Il rappelle notamment que les élus, les parents et les enseignants se sont accordés sur le mercredi matin pour effectuer la demi-journée supplémentaire d'enseignement. Cependant, la commune n'a pas souhaité, dans un premier temps, organiser un accueil périscolaire le mercredi midi et après-midi.

Ainsi, suite à un accord entre les communes, les élèves peuvent accéder à la cantine et au centre de loisirs de Saint-Vincent ce jour-là. Néanmoins, les familles n'ayant qu'une partie du repas à leur charge, la commune de St-Vincent nous demande de supporter la part résiduelle du coût de revient d'un repas. Face à cette demande, Mr le Maire propose de solliciter également financièrement la commune de St Vincent concernant les enfants vincentais déjeunant dans notre restaurant scolaire la semaine. Ainsi, une convention bipartite a été établie entre nos deux communes, instaurant une participation réciproque aux frais de restauration à hauteur de 3.30€ par repas et Mr le Maire en donne lecture.

Il propose également que la commune supporte la charge du transfert des enfants effectué par les Taxis Chapin et facturé à 8€.

Après échanges, les élus acceptent, à l'unanimité, la convention et autorisent Mr le Maire à la signer ; ils accueillent également favorablement le financement des trajets.

RESTAURANT SCOLAIRE : ANALYSES : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de prestations signé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de renouveler pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2014, le contrat de prestations de service auprès du laboratoire départemental d'analyses du Morbihan, situé à Vannes, pour l'exécution des analyses qui seront à réaliser au sein du restaurant scolaire.
2. Accepte la proposition pour un montant annuel de 497.79 €H.T.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Lionel JOUNEAU), Mme Linda TRESSEL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1- Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

2- Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires employés plus d'un an, à temps complet ou à temps non complet. Lié à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (élever un enfant de moins de trois ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de trois ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave). L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est également accordé de plein droit au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire de droit public qui crée ou reprend une entreprise. L'administration a la faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé..

Dans les deux cas (temps partiel sur autorisation ou de droit), le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation fixant le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique paritaire, et en vertu de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
- du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le Maire précise ensuite que :

- seuls les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Il indique enfin que le comité technique paritaire a rendu un avis favorable ce 23 septembre 2014;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- l'ensemble des services de la collectivité sont admis au bénéfice du temps partiel,
- le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein
- les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations (hors création ou reprise d'une entreprise) est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- la durée des autorisations concernant la création ou la reprise d'une entreprise est d'une durée maximale de deux ans et peut être prolongée d'un an au maximum. Cette autorisation ne peut être à nouveau délivrée passé un délai de trois ans après la fin de ce type de temps partiel octroyé.
- les demandes d'autorisation ou de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir:
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire.

DÉCIDE que l'exercice du temps partiel aura un effet rétroactif au 7 septembre 2014

DISSOLUTION COMPTABLE DU SIVOMUCA ET VERSEMENT DES EXCEDENTS

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014, modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Allaire (SIVOMUCA) au 30 juin 2014.

En date du 30 juin 2014, le comité syndical du SIVOMUCA s'est réuni afin de décider de la répartition du mobilier et du matériel acquis en pleine propriété par le Syndicat.

Aux termes de l'article L 5211-25-1, les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition. Mise à part ce principe de droit, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif.

Dès lors, les biens meubles et immeubles acquis par l'établissement postérieurement au transfert de la compétence sont restitués

- pour les biens qui ne peuvent pas être individualisés (ex : réseaux ...), selon une clef de répartition préalablement définie ;
- pour les biens individualisables, il est préconisé que la commune d'implantation soit choisie.

Il a donc été décidé que la commune d'Allaire récupérera l'ensemble des biens (matériel et mobilier) du SIVOMUCA, à charge pour elle de les mettre ensuite à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Redon au vu d'un procès-verbal régulièrement établi.

Les biens déjà mis à disposition de la CCPR au titre du Relais Assistantes Maternelles (RAM) seront également réintégrés au bilan de la commune d'Allaire et les subventions afférentes réintégrées puis mises à disposition de la CCPR (opération non réalisée lors du transfert de compétence).

Une délibération acceptant ces dispositions devant être prise par chaque conseil municipal des communes concernées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser la réintégration du matériel, du mobilier et des subventions afférentes du SIVOMUCA au bilan de la commune d'Allaire,
- d'autoriser ensuite leur mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Pays de Redon dans le cadre du transfert des compétences du SIVOMUCA,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter de cette année et pendant toute la durée des fonctions du comptable, décide d'allouer au Comptable du Trésor, receveur de la Commune, une indemnité de conseil, calculée conformément au tarif fixé dans l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

VENTE DE LA PARCELLE AA170

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la demande émise par Mr Thierry CHAPIN, domicilié à SAINT-PERREUX, gérant d'une société de Taxis et acquéreur d'une maison sise 2 place de l'Église. Ce dernier souhaiterait également acheter la bande de terrain qui jouxte le stade municipal, et appartenant à la commune. Cette parcelle, cadastrée AA170 et d'une contenance de 132m², lui permettrait de créer une voie d'accès plus sûre aux futurs bureaux de son entreprise qui s'installera à cette adresse.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle AA170 au prix de 10€le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Précise que l'acte notarié devra prévoir une servitude pour les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AA46 et AA47.

VENTE ET ACHAT DE PARCELLES

Mr le Maire expose aux élus la situation de deux terrains communaux sis Rue de l'Oust et enclavés dans la propriété de Mr Jean GICQUEL. La parcelle communale cadastrée ZB242, d'une superficie de 380m², correspond à la cour de la maison appartenant à Mr Jean GICQUEL et la parcelle ZB245, d'une superficie de 10m², est une enclave dans la propriété de ce dernier. Mr le Maire explique que ces deux

terrains ont toujours été entretenus par la famille et qu'ils ne sont d'aucune utilité pour la collectivité. Il précise de plus qu'ils sont situés en zone UA, et ont été estimés à 15€ le m² par les services du Domaine.

Par ailleurs, Mr le Maire expose que Mr GICQUEL précité, et son frère Mr René GICQUEL, sont propriétaires de deux parcelles en bordure de l'Oust, près du pont, et que celles-ci pourraient être intéressantes pour la commune dans le but d'un aménagement paysagé futur. Elles ont été estimées par les Domaines comme suit :

- ZB63 : 740m² appartenant à Mr Jean GICQUEL, 0.30€ le m², et 5 pommiers à 50€ l'arbre
- ZB64 : 760m² appartenant à Mr René GICQUEL, 0.30€ le m² et 4 pommiers à 50€ l'arbre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de vendre les parcelles ZB242 et ZB245 au prix 3 800€ l'ensemble, lequel étant inexploitable pour toute nouvelle construction
- décide d'acheter les parcelles ZB63 et ZB64, selon l'estimation des Domaines, soit 900€
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

DESIGNATION D'UN DELEGUE A AIDE EMPLOI SERVICE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué auprès de l'AIDE Emploi Service de REDON.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué.

Mme Lucie NOIREAULT est désignée délégué de l'AIDE Emploi Service de REDON

SERVEUR ECOLE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire explique que plusieurs soucis informatiques, et notamment de connexion, sont à déplorer à l'école Victor Hugo. Pour y remédier, il suggère de faire installer un serveur ainsi qu'un système de sécurité et de filtrage internet.

Suite à la consultation de plusieurs sociétés, il propose de retenir l'offre de TBI pour un montant de 1586.50€HT.

Après en avoir débattu, les élus valident ce choix à l'unanimité et précisent que cet équipement constitue un investissement pour la commune.

INFORMATIONS

Travaux de cale : Les batardeaux ont été ôtés et la cale est désormais en eau. Les travaux sont donc en phase d'achèvement et le résultat est plutôt réussi. Trois modifications sont à noter : la cale a été un petit peu allongée, le portique qui bloquait l'accès au chemin a été déplacé après la cale, et des cailloux ont été disposés à côté du portique. Suggestion : rassembler la commission Embellissement afin de définir un aménagement paysagé sur ce secteur.

Nouvelles tables : Elles ont été marquées « Saint-Perreux » et il serait bon, en plus, de les numéroter.

Accessibilité handicapés : La date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2015. Quelques petits travaux sont à prévoir comme notamment une allée carrossable dans le cimetière de l'Oust pour rendre la chapelle accessible aux fauteuils roulants.

Bocal : Une demande de devis est en cours pour remplacer la porte en verre.

PATA : Les travaux de réfection des routes sont en cours.

Bandeau « Mairie » : Le bâtiment de la mairie n'est pas suffisamment signalé et un devis de 375€HT a été établi pour installer un bandeau inscrit « Mairie » au-dessus du panneau d'affichage. Les élus évoquent plutôt l'éventualité d'une inscription au-dessus de la porte d'entrée de la mairie. Un devis devra être proposé pour comparaison.

Panneau d'affichage Place de l'église : La commission « Embellissement » souhaite voir enlevé le panneau détérioré situé Place de l'église et permettant à tout un chacun d'annoncer des festivités. Les élus s'interrogent sur la nécessité de le remplacer. Après échange des différents avis, ils s'accordent pour attendre et évaluer les éventuels besoins d'ici la fin de l'année.

Écoles: Les effectifs sont les suivants : 59 élèves à Saint-Joseph et 74 à Victor Hugo.

Rythmes scolaires : La nouvelle organisation est en place depuis la rentrée et quelques améliorations ont déjà été apportées sur la coordination des activités et des transferts. Une réunion de commission, avec les intervenants, les enseignants, les parents et les bénévoles, est prévue jeudi prochain.

Rappel de quelques coûts supportés par la collectivité : 38€ l'heure de musique, 16€ l'heure de sport et 8€ le taxi pour 8 enfants le mercredi.

Autres impacts : augmentation de la durée hebdomadaire des services de certains agents ; signature d'une convention avec l'école Saint-Joseph à programmer, concernant l'utilisation des locaux dans le cadre des activités suivies par les maternelles.

Commission « Informations » : Réunis fin août, les membres proposent de sortir un bulletin de 16 pages maximum tous les trimestres, plus un numéro spécial en janvier.

Concernant les publications, il est nécessaire d'établir une procédure sur la démarche de collecte des informations auprès des différentes commissions, mais également sur la validation du document avant impression. Un prévisionnel des parutions sera remis aux associations pour adresser au mieux leurs informations.

Site Internet : Le nouveau site est à l'étude et devrait être en ligne courant janvier 2015.

Théâtre du Canal : Le Canal se délocalise à la salle socio le 28 novembre prochain avec « L'histoire d'Ernesto » : des flyers seront à distribuer par les élus. Ils suggèrent par ailleurs de proposer aux associations des écoles d'y tenir une buvette.

ALSH : Le bilan d'été est convenable : 46 enfants inscrits et une moyenne de 13 par jour.

RIPAME : Une entrevue avec la coordinatrice des assistantes maternelles est à fixer prochainement.

Associations communales: Une réunion avec les Présidents est programmée le vendredi 26 septembre pour échanger et évaluer leurs besoins, mais avant tout pour se présenter.

Une formation sur l'utilisation du défibrillateur est proposée le samedi 18 octobre de 10h à 12h.

Sports Loisirs : Cette association se dote d'une nouvelle section : le Self Défense. L'activité aura lieu le mercredi de 19h30 à 20h30 à la salle des sports et sera dispensée aux personnes de plus 16 ans.

CCAS : Semaine Bleue du 13 au 19 octobre

PLU : La promulgation de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 entache la finalisation de notre document. Ainsi, Mr le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous conseille d'attendre les éventuelles évolutions de cette loi qui doivent intervenir rapidement, avant d'arrêter notre PLU.

Mr le Maire rencontrera Mr le Préfet du Morbihan lundi prochain. Ce sera l'occasion de connaître quelles seront les nouvelles règles à intégrer dans notre projet.

CCID: Lecture des membres de la commission

Syndicats: Les élus s'accordent pour se diffuser mutuellement les comptes rendus par mail.

Conseils Municipaux: Pour les prochaines séances, il serait souhaitable de disposer de bouteilles d'eau et de définir une heure de fin maximum.

DATES A RETENIR

Sans objet